

## ETAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE LE 20 JUILLET 1898

## RECETTES

Balance en caisse et en banque le 17 juin 1898.....	\$1,489 79
Reçu du B. P.....	50 00
Divers :— Vente de vieux madriers.....	1 00
Contributions aux malades.....	7 00
do aux veufs.....	0 10
do aux décès.....	729 00

Total des recettes ..... \$ 787 10

Total ..... \$2,276 89

## DÉBOURSÉS

1898			
Juin 24	No 48	"Le Soleil" annonces, correspondances...	5 50
" 29	" 49	M. Ouellet } Porteurs du drapeau à la	
" "	" 50	F. Bissonnette } Fête-Dieu 1898.....	2 25
" 30	" 51	Commission aux percepteurs.....	22 85
Juil. 9	" 52	W. St-Cyr, peinture de la devanture de l'immeuble.....	8 00
" 11	" 53	L. Ed. Audibert, refaire le trottoir de l'immeuble.....	31 00
" 16	" 54	Entretien des bureaux, gardien, mandats poste, etc.....	4 74
" "	" 55	Salaire (5 semaines).....	45 00
" "	" 56	Dussault & Proulx, bulletin de juillet.....	10 00
" 20	" 57	J. Ed. Philibert, } Auditeurs.....	1 50
" "	" 58	Geo. Vézina } Auditeurs.....	1 50
" "	" 59	Frais de port.....	2 29

Total des déboursés ..... \$ 144 63

Balance au 20 juillet 1898 :—

Dépôt à la Banque Québec. (Suc. St-Roch) folio 468.....	1516 41
Dépôt à la Caisse d'Economie N.-D. H.-V. folio 26,6-2...	204 87
En caisse.....	410 98

Total en banque et en caisse..... \$2,132 26

Total ..... \$2,276 89

E. & O. E.

EDM. CORRIVEAU,  
Comptable.

L. T. LEFEBVRE  
Trésorier-Général

Québec, 20 juillet 1898

Certifié correct J. ED. PHILIBERT,  
GEO. VÉZINA,

Québec 29 juillet 1898

Auditeurs.

## OFFICIERS DU BUREAU PRINCIPAL

MM. L. P. Robitaille, *Président.*  
J. A. Mercier, *1er Vice-président.*  
Jos. Therrien, *2e Vice-président.*  
C. E. Nolet, *Secrétaire.*  
André Bouchard, *Assistant-secrétaire.*  
L. T. Lefebvre, *Trésorier.*  
L. N. Fiset, *Assistant-trésorier.*  
Frs. Mathieu, *Bibliothécaire.*  
Is. C. Marquis, *Assistant-bibliothécaire.*  
Alex. Grenier, *Commissaire-ordo. natcur.*  
Aif. Hamel, *Assistan' commissaire-ordonnateur.*

## DIRECTEURS

MM. Alexandre Vallière, Charles Grenier,  
Joseph Lefrançois, Joseph Dussault,  
J. B. Robitaille.

## NOTRE FÊTE PATRONALE

La Société Bienveillante St-Roch fera chanter à l'église St-Roch, mardi, le 16 courant, à six heures a. m. une grande messe en l'honneur de son patron. Nous invitons tous les membres qui le pourront à assister à cette première grande messe annuelle.

## AVANTAGE EXCEPTIONNEL

Nous attirons l'attention de tous les membres qui font actuellement partie de la Société Bienveillante St-Roch sur la résolution adoptée par le Bureau de Direction et que nous publions dans ce bulletin.

Tout ceux qui désirent la prospérité de la Société se feront un devoir de porter à la connaissance des membres qui, pour une raison ou pour une autre, nous ont laissé et qui jouissent encore d'une bonne santé, l'avantage exceptionnel que la Société leur offre aujourd'hui de se faire réadmettre à la seule condition de subir un examen médical satisfaisant.

Que l'on n'oublie pas que chaque membre que l'on fait entrer ou réinstaller garantit à notre décès une piastre de plus à nos héritiers.

## RÉSOLUTION

A une séance du bureau de direction de la Société Bienveillante St-Roch, tenue en conformité des règlements, le septième jour de juillet courant il a été

Résolu :—

1. Attendu qu'un grand nombre de membres qui ont cessé de faire partie de la Société Bienveillante St-Roch ont manifesté le désir d'être réintégrés dans leurs privilèges de membres de la société ;

2. Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Société Bienveillante que tous les membres anciens qui jouissent encore d'une bonne santé et qui se trouvent dans les conditions voulues par les règlements fassent de nouveau partie de la société ;

Qu'un avis soit adressé à chacun des anciens membres qui ont cessé de faire partie de la Société Bienveillante St-Roch, pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq, les informant que le bureau de direction est prêt à prendre en considération leur admission comme membres de la dite société aux conditions suivantes savoir :

Le requérant ne devra être tombé, depuis sa sortie de la société sous le coup des cas d'expulsion mentionnés aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq des présents règlements ;

Devra posséder toutes les qualifications requises par le paragraphe un de l'article deux et ne pas être sujet aux expulsions du paragraphe deux du même article ainsi que ses amendements tels que publiés dans le Bulletin de la société ;